

COMMUNE DU BOURG D'HEM

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 Avril 2014**

L'an deux mille quatorze le dix-sept-avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du BOURG D'HEM régulièrement convoqué le dix avril, s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de M. BATHIER Jean-Louis, Maire.

Etaient présents : MM. BATHIER, LENOBLE, Mme FEL,
MM. FRAPPAT, TISSIER, POTHEAU, SAUVE, BOUCHET, Mmes DUPONTET, FOURNEL.

Pouvoir : M. DESCHAMPS donne pouvoir à M. BATHIER

Secrétaire de séance : Mme FEL Annie.

1- CCAS

Le budget 2014 du Centre Communal d'Action Sociale s'équilibre en Dépenses et en Recettes à la somme de 1 731,18 €

2- ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT 2013

Après avoir examiné le compte Administratif et le compte de gestion Assainissement 2013, le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme JOUSSELIN Janine adopte à l'unanimité des membres présents le compte Administratif et le compte de gestion Assainissement qui s'équilibrent comme ci-dessous :

- Section d'exploitation	: Excédent	: 4 606,41 €
- Section d'Investissement	: Déficit	: 6 117,03 €
- <i>Résultat</i>		-1 510,62 €

3- BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2014

Le budget primitif assainissement 2014 est adopté à l'unanimité.

- Section d'exploitation	: 32 776 €
- Section d'Investissement	: 20 573 €

4- ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION PRINCIPAL 2013

Après avoir examiné le compte Administratif et le compte de gestion 2013, le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme JOUSSELIN Janine adopte à l'unanimité des membres présents le compte Administratif et le compte de Gestion qui s'équilibrent aux sommes ci-dessous :

- Section de Fonctionnement:	Excédent	: 252 048,93 €
- Section d'Investissement	: Excédent	: 13 206,53 €
- Restes à réaliser dépenses	:	8 679,56 €
- Restes à réaliser recettes	:	1 612,00 €
- <i>Résultat</i>		258 187,90 €

5- BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2014.

Le Budget primitif 2014 présenté par M. Le Maire est adopté à l'unanimité.

- Section de Fonctionnement : 643 728 € Dépenses et Recettes
- Section d'Investissement : 445 780 € Dépenses et Recettes

6- VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

Vu l'état de notification des taxes d'imposition de l'année 2014,

L'assemblée après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales :

Décide de ne pas appliquer d'augmentation et fixe les taux des taxes directes locales pour 2014 comme suit:

Taxe d'Habitation :	6.75 %
Taxe Foncière (bâti) :	7.78 %
Taxe Foncière (non bâti) :	40.38 %

Le Produit fiscal attendu est de 64 875 €.

7- PROJET DE CONVENTION DE GESTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DUNOIS

M. le Maire rappelle que le syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion des sites de la vallée de la Creuse dit « syndicat des 3 Lacs » a été dissous au 30 décembre 2013, mais que le partage de l'actif et du passif a été reporté dans l'attente d'un accord entre toutes les parties concernées.

Il indique que la liquidation de l'actif et du passif devrait intervenir au plus tard le 30 juin 2014. En effet, suite à la réunion organisée le 29 janvier 2014 par M. le Préfet de la Creuse, l'ensemble des collectivités et EPCI concernés ont accepté la répartition de l'actif et du passif telle que proposée lors de la réunion du comité syndical du 18 décembre 2013.

Ainsi, dès la signature de l'arrêté préfectoral de liquidation, la communauté de communes deviendra propriétaire des biens implantés sur le territoire des communes du Bourg d'Hem et de la Celle Dunoise.

Un groupe de travail composé des présidents et vice-présidents de la communauté de communes et des maires du Bourg d'Hem et de la Celle Dunoise s'est réuni le 03 mars 2014, pour évoquer les modalités de gestion de ces équipements.

Le groupe de travail a fait ressortir que la gestion de proximité qui avait été mise en place par conventions signées avec le syndicat des 3 Lacs offrait une réactivité et une efficacité qu'il sera difficile de maintenir si la communauté de communes reprend la gestion en directe, celle-ci ne disposant pas des moyens logistiques nécessaires.

Selon l'article L.5214-16-1, ... « les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions »

Afin de garantir la continuité du service, et par référence à l'article susmentionné, le groupe de travail a proposé que la communauté de communes confie par convention à chacune des communes, la gestion de l'ensemble des équipements situés sur son territoire à la date de prise d'effet de l'arrêté préfectoral prononçant la répartition des biens : les communes encaisseront toutes les recettes et prendront en charge toutes les dépenses afférentes à la gestion des biens et services.

Concernant la dette, le groupe de travail a proposé que les communes remboursent la part calculée pour leur territoire selon la répartition actée dans le

partage de l'actif et du passif, la dette s'éteignant progressivement jusqu'en 2027 (tableau joint).

Le groupe de travail a fait ressortir que cette solution permet une neutralité pour les budgets des communes et de la communauté de communes.

Après délibération, le conseil municipal approuve les propositions du groupe de travail et, sous réserve de délibération concordante de la commune du Bourg d'Hem et de la communauté de communes du Pays Dunois :

considérant

- que la gestion de proximité est nécessaire pour assurer un fonctionnement optimal des services et des équipements
- qu'il y a lieu de maintenir la continuité du service actuellement mis en place :

1 - accepte que la gestion des services et équipements situés sur la commune du Bourg d'Hem dont la compétence a été transférée à la communauté de communes suite à la dissolution du syndicat des 3 Lacs, soit assurée en directe par la commune, par convention avec la communauté de communes.

2 - approuve les orientations proposées par le groupe de travail et demande à ce dernier de les concrétiser par la rédaction d'un projet de convention à soumettre à l'approbation de l'assemblée délibérante lors d'une prochaine séance.

QUESTIONS DIVERSES

a) Organisation du bureau de vote « Elections Européennes »

En prévision des élections européennes du 25 mai 2014, M. le Maire demande au Conseil Municipal d'organiser la permanence.

Matin

BATHIER, LENOBLE, DUPONTET, SAUVE, POTHEAU, FOURNEL

Après-midi

DESCHAMPS, FEL, FRAPPAT, BOUCHET, TISSIER

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.